

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE-GARONNE
Arrondissement de Toulouse

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal de la commune de
FENOUILLET**

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 29

Présents : 19
Procurations : 05
Absents : 05

Convocation :

Date d'envoi : 12/12/25
Date de publication : 12/12/25

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 23/12/25
Date de transmission au contrôle de légalité : 23/12/25

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, C. GISCARD, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZÉ, P. COURNEIL, Z. DIR, M. YESILBAS, T. MANUEL, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU
Monsieur M. LAROQUE a donné procuration à Madame S. COMBALIER
Madame C. BOSC a donné procuration à Madame C. NAVARRO
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur P. MONTICELLI
Madame C. POSTIC-FOURNES a donné procuration à Madame Z. DIR

Absents : A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVÉ

Secrétaire de séance : G. ROQUES

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages. **Madame Geneviève ROQUES** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal,
- 2) Compte rendu des décisions,
- 3) Décision modificative budget primitif 2025,
- 4) Régularisation comptable de reprise de subvention comptabilisée à tort en investissement en 2011,
- 5) Autorisation d'engager et de mandater des dépenses investissement avant le vote du budget 2026,
- 6) Construction d'un pôle de proximité : validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD),
- 7) Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour la construction d'un pôle de proximité,
- 8) Demande de subvention au Conseil départemental pour la construction d'un pôle de proximité,
- 9) Demande de subvention à la Région au titre du Contrat Territoire Occitanie pour la construction d'un pôle de proximité,
- 10) Offre de services de téléphonie mobile RESAH (Réseaux des Acheteurs Hospitaliers-Centrale d'achats): adoption d'une convention de groupement avec des communes de Toulouse Métropole, des CCAS et autres organismes,
- 11) Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- 12) Participation financière pour les formations des agents de la commune,
- 13) Adoption de la mise en œuvre de l'engagement de servir des policiers municipaux de la ville de Fenouillet,
- 14) Mise à jour du tableau des effectifs,
- 15) Subventions du dispositif CLAS par la CAF,
- 16) Elimination de documents suite aux récolements,
- 17) Renouvellement de la convention d'objectifs entre la médiathèque Georges Wolinski et la médiathèque départementale,
- 18) Règlement intérieur d'utilisation du complexe sportif François Cros,
- 19) Cession parcelle BA23,
- 20) Vente d'un terrain à la société Immo Gaïa,
- 21) Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'environnement collectif et non collectif 2024,
- 22) Effacement des réseaux BT/EP sur l'avenue des Sports,
- 23) Intégration de l'éclairage public de la rue d'Aquitaine.

Liste des annexes :

PJ delib 01_PV DU 061125 à valider
PJ delib 03_DM 1
PJ delib 10_Convention 25TM08 - Telephonie RESAH
PJ delib 14_Tableau des effectifs
PJ delib 16_Liste documents récolement médiathèque
PJ delib 17_Convention d'objectifs bibliothèques publiques
PJ delib 18_RI BATIMENT complexe sportif F.CROS_2-2
PJ delib 18_RI TERRAINS complexe sportif F.CROS_1-2

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstention : 01

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
AMO rénovation chauffage mairie	Lot unique	SOCONER	8 125.00 €	21/10/2025
Fourniture denrées alimentaires Epicerie	Lot unique	TRANSGOURMET	Mini 10 000.00€ Maxi 50 000.00€	24/10/2025
<u>Avenant</u> : Organisation, coordination et gestion des accueils de loisirs municipaux	Lot unique	LEC	+ 8 256.60 €	07/11/2025
<u>Avenant</u> : Groupement commande RESAH/TM Téléphonie	Lot 1 Téléphone fixe, VPN, Accès internet, Numéros SVA	BOUYGUES	+ 9 000.00 €	17/11/2025
Transport scolaire et pôle sport	Lot N° 1 Transport Piscine Ecoles Elémentaires et Maternelles	AUTOCARS CHAUCHARD	Mini 1 500.00 € Maxi 10 000.00€	03/12/2025
	Lot N° 2 Autres Destinations	AUTOCARS CHAUCHARD	Mini 2 000.00 € Maxi 12 000.00 €	

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

3) DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits au sein de la présente Décision Modificative n° 1 qui, comme le budget primitif, se présente en recettes et dépenses d'investissement et de fonctionnement

Cette décision modificative est annexée à la présente.

Le Conseil de Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget principal (M57),
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-S3-11 du 8 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Entendu le présent rapport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n° 1 - budget primitif 2025 - telle que présentée en annexe.

Pour : 23

Contre :

Abstention : 01

4) RÉGULARISATION COMPTABLE DE REPRISE DE SUBVENTION COMPTABILISEE A TORT EN INVESTISSEMENT EN 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en 2011, une subvention a été enregistrée au compte 1313 par le titre n°262 du bordereau 25,

Considérant que cette subvention a été versée par le conseil départemental pour l'acquisition d'une fontaine à eau achetée en 2010 par le mandat n°1760 du bordereau 126 pour un montant 1728,22€ imputé au compte 6068.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de régulariser cette erreur en autorisant le receveur municipal à effectuer une écriture d'ordre non budgétaire pour le rattrapage de la reprise de subvention comptabilisée à tort en débitant le compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés) et en créditant le compte 13911 (subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables) pour la somme de 303,45 €.

Il est entendu que cette opération est neutre budgétairement pour la Commune et n'a aucun impact sur les résultats d'investissement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la régularisation comptable par voie d'opération d'ordre non budgétaire en débitant le compte 1068 et en créditant le compte 13911 pour la somme de 303,45€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente

délibération

Pour : 24
Contre :
Abstention :

**5) AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DEPENSES INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du budget 2026 ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire explique que l'activité d'une commune ne doit pas être « gelée » dans l'attente du vote du budget et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de certains investissements durant la période précédant le vote du budget 2026. Il demande à l'assemblée de mettre en application les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites suivantes :

Opérations non individualisées		
Chapitre	Libellé	Montant de l'autorisation
20	Immobilisations incorporelles	11 700,00 €
21	Immobilisations corporelles	74 300,00 €
23	Immobilisations en cours	196 130,00 €
Total opérations non individualisées		282 130,00 €

Le Conseil Municipal, vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'approbation du Budget Primitif 2026 ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget, dans les limites susmentionnées
- **DIT** que la présente autorisation sera transmise au comptable public

Pour : 23
Contre : 01
Abstention :

**6) CONSTRUCTION D'UN POLE DE PROXIMITE : VALIDATION DE LA PHASE AVANT
PROJET DEFINITIF (APD)**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'Avant-Projet Définitif relatif aux travaux de construction d'un pôle de proximité.

Le pôle de proximité sera la porte d'entrée du futur aménagement du parc. Ce programme doit répondre aux attentes des habitants, permettre de renforcer l'accompagnement social des personnes en situation de fragilité et promouvoir le lien social au travers d'animations et de projets collectifs, intergénérationnels, soutien à la parentalité.

La construction du pôle de proximité de Fenouillet répond à une volonté de doter le centre-ville d'un nouvel équipement qui permettra d'accueillir différents services publics. Il s'agit de proposer :

- Un lieu d'accueil indépendant de la mairie dans lequel se retrouvent les services sociaux (CCAS et Emploi) avec pour objectifs d'améliorer l'accueil et l'accès aux droits des plus fragiles,
- Un lieu de permanence pour les partenaires socio-professionnels de la Commune,
- Un lieu d'accueil où les habitants pourront être accompagnés et guidés dans leurs démarches administratives,
- Un lieu d'actions de soutien à la parentalité.

Les surfaces utiles à la phase APD sont estimées à 327,40 m² pour une surface de plancher de 318,70m².

Il est envisagé de réaliser un bâtiment sur 2 niveaux :

RDC :

- Sas d'entrée + circulation verticale
- Bureaux (4u) + 1 bureau / banque d'accueil
- Salle de pause équipée
- Espace photocopieur qui doit pouvoir s'intégrer aux circulations
- 1 WC PMR + 1 WC réservé au personnel
- TGBT = 2m²
- Locaux techniques + espaces de circulation
- WC PMR public

R+1 :

- Salle polyvalente
- Local de stockage
- Sas + circulation verticale
- WC PMR + public
- Circulations + locaux techniques
- Bureau de permanence
- Salle de réunion
- Dégagement
- Locaux techniques

Monsieur le Maire informe que le projet est estimé à :

- pour l'étude de sol : 3 000,00 € HT
- pour la maîtrise d'œuvre : 81 200,00 € HT
- pour les travaux à la phase APD : 1 040 125,00 € HT
- pour la mission contrôle technique : 8 600,00 € HT
- pour la mission de coordination : 5 200,00 € HT

Soit un projet estimé à un coût global de 1 138 125,00 € HT à la phase Avant-Projet Définitif.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** : l'Avant-Projet Définitif
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette procédure

DEBATS ET VOTE

Question de M. Boudon : que signifie « circulation verticale » ?

Réponse de M. le Maire : il s'agit d'un ascenseur.

Question de M. Boudon : quels sont les partenaires ?

Réponse de M. le Maire : CBE, Mission Locale, PLI, Parentalité + autres utilisateurs : nos services sociaux et emploi.

Pour : 23

Contre :

Abstention : 01

7) DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE PROXIMITE

En vue d'accompagner au mieux la population et dans le cadre de l'accroissement de la population, la commune envisage la construction d'un pôle de proximité.

Il est envisagé de réaliser un bâtiment sur 2 niveaux :

RDC :

- Sas d'entrée + circulation verticale
- Bureaux (4u) + 1 bureau / banque d'accueil
- Salle de pause équipée
- Espace photocopieur qui doit pouvoir s'intégrer aux circulations
- 1 WC PMR + 1 WC réservé au personnel
- TGBT = 2m2
- Locaux techniques + espaces de circulation
- WC PMR public

R+1 :

- Salle polyvalente
- Local de stockage
- Sas + circulation verticale
- WC PMR + public
- Circulations + locaux techniques
- Bureau de permanence
- Salle de réunion
- Dégagement
- Locaux techniques

Monsieur le Maire informe que le projet est estimé à :

- pour l'étude de sol	3 000,00 € HT
- pour la maîtrise d'œuvre :	81 200,00 € HT
- pour les travaux à la phase APD	1 040 125,00 € HT
- pour la mission contrôle technique	8 600,00 € HT
- pour la mission de coordination	5 200,00 € HT

Soit un projet estimé à un coût global de 1 138 125,00 € HT à la phase Avant-Projet Définitif.

Monsieur le Maire propose de demander pour le financement de ce dernier une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de demander cette subvention
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents pour déposer ce dossier

DEBATS ET VOTE

Question de M. Boudon : quel est le niveau de subvention souhaité ?

Réponse de M. le Maire : 50%

Pour : 23

Contre :

Abstention : 01

8) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE PROXIMITE

En vue d'accompagner au mieux la population et dans le cadre de l'accroissement de la population, la commune envisage la construction d'un pôle de proximité.

Il est envisagé de réaliser un bâtiment sur 2 niveaux :

RDC :

- Sas d'entrée + circulation verticale
- Bureaux (4u) + 1 bureau / banque d'accueil
- Salle de pause équipée
- Espace photocopieur qui doit pouvoir s'intégrer aux circulations
- 1 WC PMR + 1 WC réservé au personnel
- TGBT = 2m2
- Locaux techniques + espaces de circulation
- WC PMR public

R+1 :

- Salle polyvalente
- Local de stockage
- Sas + circulation verticale
- WC PMR + public
- Circulations + locaux techniques
- Bureau de permanence
- Salle de réunion
- Dégagement
- Locaux techniques

Monsieur le Maire informe que le projet est estimé à :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------|
| - pour l'étude de sol | 3 000,00 € HT |
| - pour la maîtrise d'œuvre : | 81 200,00 € HT |
| - pour les travaux à la phase APD | 1 040 125,00 € HT |
| - pour la mission contrôle technique | 8 600,00 € HT |
| - pour la mission de coordination : | 5 200,00 € HT |

Soit un projet estimé à un coût global de 1 138 125,00 € HT à la phase Avant-Projet Définitif.

Monsieur le Maire propose de demander pour le financement de ce dernier une subvention au

conseil départemental.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de demander cette subvention
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents pour déposer ce dossier

Pour : 23

Contre :

Abstention : 01

9) DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRE OCCITANIE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE PROXIMITE

En vue d'accompagner au mieux la population et dans le cadre de l'accroissement de la population, la commune envisage la construction d'un pôle de proximité.

Il est envisagé de réaliser un bâtiment sur 2 niveaux :

RDC :

- Sas d'entrée + circulation verticale
- Bureaux (4u) + 1 bureau / banque d'accueil
- Salle de pause équipée
- Espace photocopieur qui doit pouvoir s'intégrer aux circulations
- 1 WC PMR + 1 WC réservé au personnel
- TGBT = 2m2
- Locaux techniques + espaces de circulation
- WC PMR public

R+1 :

- Salle polyvalente
- Local de stockage
- Sas + circulation verticale
- WC PMR + public
- Circulations + locaux techniques
- Bureau de permanence
- Salle de réunion
- Dégagement
- Locaux techniques

Monsieur le Maire informe que le projet est estimé à :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------|
| - pour l'étude de sol | 3 000,00 € HT |
| - pour la maîtrise d'œuvre : | 81 200,00 € HT |
| - pour les travaux à la phase APD | 1 040 125,00 € HT |
| - pour la mission contrôle technique | 8 600,00 € HT |
| - pour la mission de coordination : | 5 200,00 € HT |

Soit un projet estimé à un coût global de 1 138 125,00 € HT à la phase Avant-Projet Définitif.

Monsieur le Maire propose de demander pour le financement de ce dernier une subvention au conseil régional Occitanie.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de demander cette subvention
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents pour déposer ce dossier

Pour : 23
 Contre :
 Abstention : 01

10) OFFRE DE SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE RESAH (RESEAUX DES ACHETEURS HOSPITALIERS- CENTRALE D'ACHATS) : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC DES COMMUNES DE TOULOUSE METROPOLE, DES CCAS ET AUTRES ORGANISMES

Toulouse Métropole les communes de Toulouse, Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Brax, Castelginest, Cornebarrieu, Cugnaux, Fenouillet, Gagnac sur Garonne, Gratentour, Saint Alban, Saint Orens, le Centre communal d'action sociale de Toulouse, le Centre Toulousain des maisons de retraite et l'Etablissement Public Foncier du Capitole ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'adhésion à l'offre du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour les services de télécommunications mobiles.

Afin d'optimiser le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit ses modalités de fonctionnement et désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur.

Il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention 25TM08, telle qu'annexée à la présente délibération, portant création d'un groupement de commandes en vue d'adhérer à l'offre télécommunications mobiles du RESAH.

Article 2 :

La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tout acte aux effets qui en découlent.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion au RESAH
- **D'ACCEPTER** la signature de cette convention
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes

DEBATS ET VOTE

Réponse de M. Boudon : quel est le montant envisagé pour le service téléphonie ?
Réponse de M. Monticelli : environ 9 000€.

Pour : 24
Contre :
Abstention :

11) MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP a été instauré pour les agents communaux par le conseil municipal du 21 décembre 2018 et modifié par une délibération du 9 décembre 2021, il propose aujourd'hui d'apporter certaines modifications sur l'application de ce régime indemnitaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, articles L 712-1 et L713-1

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n°2021-S7-10 du 9 décembre 2021, portant révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il convient de réactualiser le RIFSEEP afin de mettre à jour la délibération d'attribution du RIFSEEP, il est proposé ce qui suit :

VU l'avis du Comité Technique du 5 décembre 2025.

Article 1 : les bénéficiaires

Le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Ingénieurs territoriaux
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- Cadres territoriaux de santé paramédicaux
- Puéricultrices territoriales
- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants

- Conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Rédacteurs territoriaux
- Techniciens Territoriaux
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- animateurs territoriaux
- Auxiliaires de puériculture territoriaux
- Assistants socio-éducatifs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Adjoints territoriaux du patrimoine
- opérateurs des activités physiques et sportives
- Adjoints d'animation territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Agents sociaux territoriaux

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État et selon le cadre juridique d'attribution fixé, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 : l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels.

Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

- 1- Encadrement, coordination, pilotage, conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
- 2- Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent.
- 3- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement.

Un quatrième critère est mis en place et permet de coter l'agent selon son expérience professionnelle et ses diplômes. Ce critère est propre à l'agent.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de	Niveau d'encadrement	Niveau du poste dans l'organigramme.
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
conception	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique, ...)	Risque pour la collectivité en terme humain et politique ainsi que stress, charge mentale au vu des fonctions
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste.
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Veille juridique, Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation).
	Niveau de difficulté	
	Prise d'initiative	
	Polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers".
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste).

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Exposition aux risques de contagion(s)	A déterminer par la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...).
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Engagement de la responsabilité financière (suivi de budget, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité.

	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3).
--	---	--

L'IFSE est également modulée en fonction d'une cotation individuelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

	Critères d'évaluation	Définition du critère
Cotation individuelle	Catégorie de l'emploi	En fonction de la catégorie du cadre d'emploi
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction, à minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis par la présente délibération.

Le versement de l'IFSE **est maintenu** dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes suivantes :

- Congés annuels, RTT, les congés pour formation obligatoire et à l'initiative de l'employeur et autorisations exceptionnelles d'absences justifiées,
- Congés de maternité, de paternité, ou congés d'adoption,
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le salaire (soit, pour mémoire, 90% de l'IFSE selon la réglementation en vigueur au moment du vote de la présente délibération) du montant durant les 15 premiers jours du CMO, dès le 16^{ème} jour d'arrêt sur une période de 12 mois consécutifs, **perte de 1/30** par jour d'absence.

Le versement de l'IFSE **est suspendu** pendant les périodes suivantes :

- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de grave maladie.

Le temps partiel thérapeutique :

Conformément à la circulaire du 15 mai 2018, pour les fonctionnaires territoriaux, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service.

L'IFSE sera suspendue lors de la période de préparation au reclassement (PPR).

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la réalisation des objectifs fixés,
- la qualité de la réalisation des missions,
- la capacité d'encadrement,

- la valeur professionnelle de l'agent,
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe,
- la contribution au collectif de travail.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées.
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires, règlements, procédures, hygiène/sécurité, ...
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées.
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son action et recherche de la qualité, propose des solutions pour améliorer son activité ou celle du service.
	Assiduité, ponctualité	Assiduité dans la prise de poste.
	Organisation du poste de travail et gestion du temps	Capacité à organiser le poste de travail (outils, matériel, ...) et à gérer les priorités.
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à accepter les changements, à assurer la continuité du service.
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles.
	Résolution de problème	Capacité à trouver les solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes.
	Respect des obligations statutaires du fonctionnaire	Devoir de réserve, obligation de discrétion, ...
Qualités relationnelles	Relation avec l'extérieur, le public	Politesse, écoute, neutralité et équité.
	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité.
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle.
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information.
Capacité managériales, d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement.
	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité.
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits. Capacité à déléguer.
	Gérer les conflits	Capacité à prévenir, gérer et résoudre les situations de conflits

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées.

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. Il est versé en décembre de l'année N.

Concernant les indisponibilités, le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir. Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; le CIA n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

Lorsque l'agent quitte la collectivité en cours d'année, il peut être procédé au versement du CIA au prorata de son temps de service, au terme de sa radiation des cadres ou radiation des effectifs ou au terme de son contrat sur appréciation de sa manière de servir, indépendamment de la procédure de l'entretien professionnel.

Article 6 : Répartition par cadre d'emplois et par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Filière administrative

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Attachés territoriaux	A1	Directeur général des services	36 210 €	6 390 €	42 600 €
		A2	Directeur de pôle	32 130 €	5 670 €	37 800 €
		A3	Responsable de pôle ou service	25 500 €	4 500 €	30 000 €
		A4	Référent adjoint opérationnel	20 400 €	3 600 €	24 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Rédacteurs territoriaux	B1	Directeur de pôle ou service	17 480 €	2 380 €	19 860 €

		B2	Responsable de pôle ou service	16 015 €	2 185 €	18 200 €
		B3	Chargé avec technicité administrative ou toutes fonctions nécessitant une expertise	14 650 €	1 995 €	16 645 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Adjoint administratifs territoriaux	C1	Responsable de pôle ou service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Référent ou opérationnel	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Filière technique

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Ingénieurs territoriaux	A1	Directeur général des services	46 920 €	8 280 €	55 200 €
		A2	Directeur de pôle	40 290 €	7 110 €	47 400 €
		A3	Responsable de pôle ou service	36 000 €	6 350 €	42 350 €
		A4	Référent adjoint opérationnel	31 450 €	5 550 €	37 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Techniciens territoriaux	B1	Directeur de pôle ou service	19 660 €	2 680 €	22 340 €
		B2	Responsable de pôle ou service	18 580 €	2 535 €	21 115 €

		B3	Chargé avec technicité administrative ou toutes fonctions nécessitant une expertise	17 500 €	2 385 €	19 885 €
--	--	-----------	---	----------	---------	----------

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Agents de maîtrise territoriaux	C1	Responsable de pôle ou service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Référent ou opérationnel	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Adjointes techniques territoriaux	C1	Responsable de pôle ou service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Référent ou opérationnel	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Filière culturelle :

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A1	Directeur de pôle	29 750 €	5 250 €	35 000 €
		A2	Opérationnel	27 200 €	4 800 €	32 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
-----	-----------------	--------	-----------------------	---	--	---

B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B1	Responsable de pôle ou service	16 720 €	2 280 €	19 000 €
		B2	Opérationnel	14 960 €	2 040 €	17 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Adjoints du patrimoine	C1	Responsable de pôle ou service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Référent ou opérationnel	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Filière sportive

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)	B1	Directeur de pôle ou service	17 480 €	2 380 €	19 860 €
		B2	Responsable de pôle ou service	16 015 €	2 185 €	18 200 €
		B3	Chargé avec technicité administrative ou toutes fonctions nécessitant une expertise	14 650 €	1 995 €	16 645 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Opérateurs des APS	C1	Responsable de pôle ou service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Référent ou opérationnel	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Filière animation :

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Animateurs territoriaux	B1	Directeur de pôle ou service	17 480 €	2 380 €	19 860 €
		B2	Responsable de pôle ou service	16 015 €	2 185 €	18 200 €
		B3	Chargé avec technicité administrative ou toutes fonctions nécessitant une expertise	14 650 €	1 995 €	16 645 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Adjoints d'animation territoriaux	C1	Responsable de pôle ou service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Référent ou opérationnel	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Filière médico-sociale

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Cadres de santé paramédicaux	A1	Responsable de pôle ou service	25 500 €	4 500 €	30 000 €
		A2	Référent adjoint opérationnel	20 400 €	3 600 €	24 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Puéricultrices territoriales	A1	Responsable de pôle ou service	19 480 €	3 440 €	22 920 €

		A2	Référent adjoint opérationnel	15 300 €	2 700 €	18 000 €
--	--	-----------	-------------------------------	----------	---------	----------

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Infirmiers en soins généraux	A1	Responsable de pole ou service	19 480 €	3 440 €	22 920 €
		A2	Référent adjoint opérationnel	15 300 €	2 700 €	18 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Educateurs de jeunes enfants	A1	Directeur de pole	14 000 €	1 680 €	15 680 €
		A2	Responsable de pole ou service	13 500 €	1 620 €	15 120 €
		A3	Référent adjoint opérationnel	13 000 €	1 560 €	14 560 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Auxiliaires de puériculture	B1	Responsable de pole ou service	9 000 €	1 230 €	10 230 €
		B2	Opérationnel	8 010 €	1 090 €	9 100 €

Filière sociale

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Conseillers socio-éducatifs	A1	Responsable de pole ou service	25 500 €	4 500 €	30 000 €

		A2	Référent adjoint opérationnel	20 400 €	3 600 €	24 000 €
--	--	-----------	-------------------------------	----------	---------	----------

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
A	Assistants territoriaux socio-éducatifs	A1	Responsable de pôle ou service	19 480 €	3 440 €	22 920 €
		A2	Opérationnel	15 300 €	2 700 €	18 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	C1	Responsable de pôle ou service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Référent ou opérationnel	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Agents sociaux territoriaux	C1	Responsable de pôle ou service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
		C2	Référent ou opérationnel	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable, par nature, avec les primes prévues par le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.

Il est cumulable, par nature, avec les primes prévues par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus
- **D'ABROGER** les délibérations antérieures portant sur le RIFSEEP (n°2018-S5-08 du 21/12/2018, n°2021-S1-14 du 25/02/2021 la délibération n°2021-S3-12 du 28/05/2021, et n°2021-S7-10 du 9 décembre 2021)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes

DEBATS ET VOTE

Questions de M. Boudon :

- 1) Combien de personnels sont concernés ? Réponse de M. Monticelli. : tous.**
- 2) Pourquoi avoir revu ces critères ? Réponse de M. Monticelli : dans un souci d'égalité et équité.**
- 3) Qui évalue les agents ? Réponse de M. Monticelli : comité RH et entretien annuel avec chef de service.**

Pour : 24

Contre :

Abstention :

12) PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES FORMATIONS DES AGENTS DE LA COMMUNE

Au regard des difficultés grandissantes que connaît la collectivité pour recruter certains agents qualifiés, il est envisagé de faire évoluer la prise en charge intégrale de ces formations en échange d'un engagement de leur part de rester au service de la collectivité pendant une durée pouvant aller de deux à quatre ans à compter de la fin de la formation financée.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial, d'approuver les nouvelles modalités de prise en charge des formations professionnelles payantes comme suit :

- Formation inférieure à 1500 euros : engagement de 2 ans
- Formation comprise entre 1500 et 3000 euros : engagement de 3 ans
- Formation supérieure à 3000 euros : engagement de 4 ans.

Si l'agent quitte la collectivité, il y a rupture d'engagement : l'agent doit rembourser la formation au prorata du temps restant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de la participation financière de la commune pour les formations des agents de la commune comme mentionné ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

13) ADOPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVIR DES POLICIERS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE FENOUILLET

Afin de se doter d'outils complémentaires pour pérenniser ses agents de police municipale, en tenant compte notamment des investissements de formations engagés pour ces personnels tant en formation initiale, formation continue obligatoire mais également formation relative à l'armement, il est proposé de mettre en œuvre l'engagement de servir des policiers municipaux conformément aux dispositions de la loi du 2021-646 du 25 mai 2021 et du décret n°2021-1920 du 30 décembre 2021.

Ces textes prévoient la possibilité, pour la commune prenant en charge la formation du fonctionnaire de la police municipale, de lui imposer un engagement de servir, pour une durée minimale de 3 ans à compter de la date de sa titularisation. Ils s'appliquent aux nouveaux fonctionnaires recrutés en qualité de stagiaires, puis titularisés dans un cadre d'emplois de la police municipale (agents de police municipale, chefs de service, directeurs de police municipale).

Aujourd'hui trois modes de recrutement existent pour cette filière :

- 1 - le recrutement d'agents de police municipale par voie de mutation,
- 2 - le recrutement d'agents titulaires d'une autre filière par voie de détachement,
- 3 - le recrutement de candidats lauréats des concours de la filière police municipale.

Etant donné les difficultés de recrutement dans ce domaine, il est envisagé de pourvoir un certain nombre de ces postes par concours. En effet, le concours est un gage d'investissement personnel du postulant et d'une légitime connaissance de l'environnement professionnel auquel il va être confronté. Tout recrutement par le biais d'un concours ou d'un détachement engendre une obligation de formation du futur policier municipal appelée Formation initiale d'Application (FIA) d'une durée de 6 mois auprès du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Cette demande d'engagement doit être communiquée par écrit avant le recrutement et la mise en stage de l'agent afin que ce dernier puisse y souscrire de manière éclairée. Cet engagement précise, outre sa durée, les conséquences de sa rupture. Si l'agent décide de partir de sa collectivité avant le terme fixé, il sera tenu de rembourser à la commune une somme forfaitaire prenant en compte le montant de sa formation initiale d'application quel que soit le motif de la rupture. Dans le cas où l'agent demanderait une mutation dans les trois années après sa titularisation, le versement d'une indemnité par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine pourrait être possible. Cette indemnité viserait à couvrir la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation et le cas échéant, le coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours des trois années.

Le décret susvisé prévoit en son article 2, qu'en cas de rupture de l'engagement, la collectivité peut exiger le remboursement des montants forfaitaires suivants :

	Directeur de Police Municipale (Cat A)	Chef de service de Police Municipale (Cat B)	Agent de police Municipale (Cat C)
Montant dû si rupture la 1 ^{ère} année	39 875 €	16 789 €	10 877 €
Montant dû si rupture la 2 ^{ème} année	23 925 €	10 073,40 €	6 526,20 €
Montant dû si rupture la 3 ^{ème} année	11 962,50 €	5 036,70 €	3 263,10 €

(Le montant du remboursement est fixe selon la date à laquelle intervient la rupture de l'engagement par rapport à la date de titularisation de l'agent, selon les taux imposés suivants : 100% la première année, 60% la deuxième année et 30% la troisième année).

Si un remboursement est effectué par l'agent, il ne peut être fait l'application des dispositions de l'article 51 de la loi du 26 janvier 1984, prévoyant le remboursement à la collectivité d'origine par celle d'accueil.

Enfin, l'autorité territoriale se réserve la possibilité pour motifs impérieux de dispenser le remboursement de tout ou partie en cas de rupture d'engagement.

La mise en place d'une obligation de servir, à compter de la titularisation de l'agent, permettrait de

fidéliser les emplois pourvus et participerait au maintien d'un effectif stable au sein de la Police municipale.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la mise en œuvre de l'engagement de servir des policiers municipaux dans les conditions exposées ci-dessus.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de la participation financière de la commune pour les formations des agents de la police municipale comme mentionné ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DEBATS ET VOTE

Question de M. Boudon : est-ce pour répondre à une mobilité non importante ? pour stabiliser les effectifs ?

Réponses :

M. Monticelli : oui, nous payons des formations et attendons des retours sur investissement.

M. le Maire : les avancements de grades sont gérés par le CDG31 donc certains agents mutent pour recevoir un avancement.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstention : 01

14) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la loi n°94-1134 du 27/12/94 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs en annexe de cette délibération,
- Considérant les besoins des services,
- Considérant les postes à créer en lien avec les avancements de carrière,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs de la commune.

Il propose au Conseil municipal de créer pour le bon fonctionnement des services

- Un poste d'attaché principal à temps complet.

Il propose de supprimer 32 postes de titulaires qui sont inscrits mais qui ne sont pas pourvus.

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté le 05/12/2025 et a donné un avis favorable à ces suppressions de postes :

- 1 poste d'attaché à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif 24/35h,
- 1 poste d'ingénieur à temps complet,

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de technicien à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique 17,5/35h,
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'animateur à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation 25/35h,
- 1 poste d'adjoint d'animation 17,5/35h,
- 1 poste gardien brigadier à temps complet,
- 1 poste de puéricultrice hors classe à temps complet,
- 1 poste puéricultrice à temps complet,
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE CREER** le poste d'attaché territorial principal
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- **DE SUPPRIMER** les postes sus cités du tableau des effectifs de la commune

DEBATS ET VOTE

Question de M. Boudon : création d'un poste d'attaché principal ?

Réponse de M. le Maire : répond à un avancement de grade.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

15) SUBVENTIONS DU DISPOSITIF CLAS PAR LA CAF

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) propose aux écoliers et collégiens l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Depuis la rentrée scolaire 2020, la mairie est en charge de ce dispositif qui est agréé et financé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour l'année 2024/2025, le montant global alloué par la CAF était de 4513,22 euros. Cette allocation devrait être reconduite pour 2025/2026 pour un montant de 4654,85 euros dont 665,31 euros de bonus enfant et 665,31 euros de bonus parent.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à bénéficier de ces aides et demander les subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

16) ELIMINATION DE DOCUMENTS SUITE AUX RECOLEMENTS

En 2024, l'équipe de la médiathèque a procédé à deux récolements successifs. Depuis l'ouverture de l'établissement en avril 1999, aucun inventaire n'avait été effectué.

Le premier récolement concernait tous les livres de la bibliothèque. Le second concernait tous les CD et les tous DVD. A l'issue de ces récolements, les agents de la médiathèque ont comptabilisé 285 livres manquants et 75 CD / DVD manquants (liste des documents en annexe).

Afin de mettre à jour la collection proposée aux adhérents, Monsieur le Maire propose d'éliminer ces documents du catalogue de la médiathèque (la liste des documents sera archivée).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à l'élimination des documents cités.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

17) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA MEDIATHEQUE GEORGES WOLINSKI ET LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

La médiathèque départementale a pour mission d'aider les communes de moins de 10 000 habitants dans le développement du service de lecture publique ici nommée, la médiathèque Georges Wolinski.

Le Conseil départemental inscrit son action en matière culturelle autour des valeurs d'Emancipation, d'Humanisme et d'Universalisme et affirme, au travers de son schéma départemental de lecture publique voté par délibération le 25 juin 2024, des axes de développement :

- Vers un meilleur ancrage territorial de la lecture publique, en soutenant les équipements structurants en « cœur de bassin de vie », les infrastructures de proximité et en favorisant le développement de réseaux de lecture publique.
- L'amélioration de l'offre en bibliothèque via des collections plus pertinentes, le soutien de la capacité des bibliothèques à se saisir des enjeux contemporains de la lecture publique et à s'articuler avec d'autres politiques publiques, du champ de la Cohésion Sociale et de l'Education notamment.
- Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...) en définissant des objectifs pertinents au regard de la situation locale et en adaptant les ressources départementales dédiées.

Cet accompagnement se concrétise par une démarche de conventionnement par objectifs.

A ce titre, la ville de Fenouillet doit approuver la convention d'objectifs fixée par le département de la Haute Garonne.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

18) REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF FRANCOIS CROS

Présentation du projet

Dans le cadre du fonctionnement du complexe sportif François Cros, les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions se déroulent dans des conditions optimales. L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des associations, des groupes scolaires, des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général (plan communal de sauvegarde par exemple).

Le présent règlement proposé détermine les conditions dans lesquelles le complexe sportif François Cros doit être utilisé par les usagers qui en sollicitent la mise à disposition. Pour chaque mise à disposition, une convention précisant les engagements de l'association et de la mairie sera obligatoirement signée en complément du présent règlement signé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les règlements intérieurs tel que définis
- **AUTORISE** leur signature pour mise en application

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

19) CESSION PARCELLE BA 23

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un administré de la commune a fait valoir que sa famille était anciennement propriétaire de la parcelle BA 23, sise route de Paris, d'une contenance de 368 m², et sur laquelle se situe un poste de relevage.

Cette parcelle appartient aujourd'hui à la commune de Fenouillet, et cet administré a demandé qu'elle lui soit cédée.

La commune n'ayant aucun intérêt à conserver et entretenir cette parcelle, il a été décidé de la céder à cet administré à l'euro symbolique, tout en précisant que les frais de notaire seront à sa charge.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession de ce terrain à l'euro symbolique, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes autres pièces nécessaires à l'application de cette décision

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

20) VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE IMMO GAÏA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain situé 3 route de Lacourtenourt (parcelle cadastrée section B0 n°125) d'une contenance de 11 721 m².

Une délibération N°2022-S6-05 en date du 15 septembre 2022 a été adoptée par le conseil municipal validant la proposition d'achat portée par la société SOLVEO ENERGIE implantée à Fenouillet depuis 2008 sur la parcelle voisine. En proposant une acquisition en 2 temps :

- Un premier achat pour 6 100m² du fond de la parcelle ayant obtenu CU 031 182 21 U 0009
- Un second achat pour 5 621m² pour le reste de la parcelle.

En effet, cette société, en pleine expansion et spécialisée dans la production d'énergie verte notamment dans le domaine photovoltaïque et éolien, a pour projet de développer ses activités sur Fenouillet en créant de nouveaux locaux à proximité immédiate de son siège.

Au regard des contraintes archéologiques portant sur le terrain et mettant en déséquilibre financier le projet de la société SOLVEO n'a pas pu aboutir. La volonté de la société SOLVEO étant toujours affirmée une nouvelle consultation des services de France Domaine a été réalisée.

Sur la base de l'avis rendu par les services de France Domaine le 25/07/2025 et compte tenu de la nature de l'activité de la société ainsi que des contraintes archéologiques du terrain et de desserte, Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle à la Société IMMO GAIA gérée par Monsieur Matéos ou bien à l'une de ses filiales pour un prix total HT de 360 000 euros soit un prix établi au m² de 30.71 euros HT.

Cette parcelle est impactée par la réalisation de fouilles archéologiques qui seront prises en charge par l'acquéreur du terrain.

Les frais de géomètres nécessaires dans le cadre de la division parcellaire seront supportés par l'acquéreur du terrain.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la vente de ce terrain à la société IMMO GAIA ou bien à l'une de ses filiales
- **FIXE** le prix du terrain à 30.71 euros/m² HT
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette vente
- **MANDATE** l'office notarial de Castelnau d'Estretfonds pour la rédaction de l'acte notarié
- **INDIQUE** que la présente délibération annule et remplace la délibération N°2022-S6-05 en date du 15 septembre 2022

DEBATS ET VOTE

Question de M. Boudon : y a-t-il des risques d'inondation ?

Réponse de M. le Maire : le fond de parcelle est inondable, ce sera une zone de loisirs pour leurs employés.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

21) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ENVIRONNEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2024

Monsieur Le Maire présente le rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable, de l'environnement collectif et non collectif 2024

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable, de l'environnement collectif et non collectif 2024.

22)EFFACEMENT DES RESEAUX BT/EP SUR L'AVENUE DES SPORTS

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 06 octobre 2025 concernant l'effacement des réseaux BT/EP sur l'avenue des Sports, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AU90-91):

BASSE TENSION

- Dépose d'environ 900 réseau aérien basse tension existant sur poteaux en béton armé et dépose des poteaux béton.
- Réalisation d'environ 900 mètres de réseau basse tension souterrain avec reprise des branchements existants et pose d'environ 20 coffrets REMBT.

ECLAIRAGE PUBLIC

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public, en grande partie en commun avec la Basse Tension et France Télécom.
- Dépose de 16 ensembles d'éclairage public existants.
- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 900 mètres.
- Pose de 19 candélabres d'une hauteur de 6 mètres supportant une lanterne d'éclairage public de type "routière" LED de puissance 45 W sans abaissement de puissance car coupure à l'horloge.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 73%, soit 1 551€/an.

Le montant hors-taxes du projet est de 434 500€. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 301 609€ TTC. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- **DECIDE** de couvrir la participation communale sur ses fonds propres imputé en section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

23) INTEGRATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE D'AQUITAINE

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 06 octobre 2025, concernant l'intégration de l'éclairage public de la rue d'Aquitaine, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11BV148) :

- Intégration cartographie du lotissement « Plein Vent »
- Intégration cartographie sur le SIG des 15 points lumineux existants
- Géoréférencement à faire sur site d'environ 300 mètres de réseau souterrain

Le montant hors-taxes du projet est de 3 080€. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et sans participation financière du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 3260€ HT prenant en compte la participation à la maîtrise d'œuvre et aux frais de gestion. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté
- **DECIDE** de couvrir la participation communale sur ses fonds propres imputé en section de fonctionnement du budget communal

Résultat du vote :

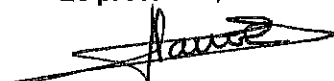
Pour : 24

Contre :

Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ...22 h 25

Le président,


T. DUHAMEL

Le secrétaire,

G. ROQUES

